Demande d'autorisation
pour une manifestation/un événement dans l'espace public

A envoyer au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach
B.P. 22
L-6401 Echternach

Nom de l'Association/Organisateur:

Nom, prénom du responsable/personne de contact:

Adresse: Localité:

N° téléphone: E-mail: site internet:

Dénomination de la manifestation/événement :

Lieu:_____

En cas de manifestation au parc municipal ou au centre récréatif (zones vertes) il faut introduire une demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Environnement au moins 3 mois avant la date de l'événement sous https://environnement.public.lu/dam-assets/documents/emweltprozeduren/conservationdelanature/2021/Manifestation.pdf et de contacter M. Tom Müller, préposé forestier au N 621 202 137.

Durée de la manifestation:		**Nbre de jour(s)**			
Date(s) de la manifestation: le				**/du**	**au**
Horaire(s) :	Début	hrs	–	Fin à	hrs
	Début	hrs	–	Fin à	hrs
	Début	hrs	–	Fin à	hrs
Demande de nuit blanche pour le (jour et date)**:**					
Montage avant la manifestation (date et heure)**:**					
Démontage après la manifestation (date et heure)**:**					

- **l'installation et les équipements des stands, chalets ou tentes quelconques est accordée sous condition de respecter la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés;**
- **l'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait se produire pendant toute la durée de l'occupation et causé par ses installations mises en place; le contrat d'une assurance responsabilité civile valable au Grand-Duché de Luxembourg est indispensable, la Ville d'Echternach décline toute responsabilité en cas de litige**
- **l'endroit de la manifestation doit être aménagé de manière à permettre à tout moment le passage des véhicules d'urgence;**

Programme prévu (prière de joindre un flyer ou affiche en JPG ou PDF)**:**	
Animation musicale:	oui | | non | |
Genre de musique:	
Estimation du nombre de visiteurs:	

- **l'organisateur doit se conformer aux stipulations de la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit et au règlement de police communal du 27 septembre 2017 ;**

Vente de boissons:	oui | | non | |
Vente d'alimentation:	oui | | non | | Genre:

- **l'organisateur prend soins à ce que les lieux mis à sa disposition soient quittés dans leur pristin état de propreté - quant à la fixation des stands, chalets ou tentes il est strictement défendu d'enfoncer des piquets dans la surface bitumineuse;**
- **l'organisateur évite de marquer la chaussée en peinture et doit suivre rigoureusement l'itinéraire fourni avec la demande d'autorisation ;**
- **aucune préparation alimentaire ne se fera à feu ouvert; en cas d'utilisation d'huiles et graisses le sol doit être recouvert de manière à éviter la souillure; l'organisateur s'engage à payer les frais de la remise en état des endroits utilisés en cas d'endommagements constatés lors de la visite des lieux par nos services;**
- **l'organisateur est tenu de respecter les conditions du règlement ministériel du 6 janvier 1993 fixant les conditions dans lesquelles certains produits de viandes et de poissons peuvent être vendus dans des circonstances spéciales;**
- **pour l'autorisation de cabarettage veuillez- vous adresser au Bureau des Douanes-Service de Cabaretage Tél.:2818-4488.**

Publicité souhaitée au Site Internet Echternach.lu : inscription sur www.echo.lu en utilisant le mot-clé « vde »

Publicité souhaitée aux panneaux publicitaires oui | | non | |
(téléchargeable sous http://www.echternach.lu)

Conditions à observer aux différents lieux de manifestation!

Place du Marché

- le libre accès aux magasins, cafés ou restaurants doit être garanti et les emplacements réservés aux terrasses doivent être respectés; le stationnement de voitures ou de remorques supplémentaires sur la place du Marché n'est pas autorisé;

Centre récréatif

- l'organisateur est tenu à ne pas installer les haut-parleurs ambulants de manière à propager le son en direction des agglomérations afin de ne pas incommoder les habitants du voisinage;

Parc Municipal

- l'accès en voiture au parc est limité au temps nécessaire pour l'installation et le dégagement des équipements; aucune voiture n'est autorisée d'y stationner.

Pour tout support technique et location de matériel communal la fiche technique annexée doit être jointe à cette demande. Aucune manifestation ne sera accordée que sur le vu des deux demandes!

Je soussigné(e) déclare avoir lu(e) et approuvé(e) les conditions énumérées ci-dessus.
Echternach, le _____
Pour l'organisateur,

_____
(signature)

Copies pour information:
Service technique municipal
Police locale
Autres :

Ville d'ECHTERNACH
www.echternach.lu

(Volet réservé à l'administration communale)

Vu pour accord.

Echternach, le

Le secrétaire, **La Bourgmestre,**

Claude Melchers
(Art. 74 de la Loi communale)

Carole Hartmann

- la présente autorisation est essentiellement précaire et révocable à tout moment, elle n'est pas transmissible à une tierce personne; Cette autorisation n'est valable que sous réserve du respect de toutes les conditions énumérées ci-dessus.